

**EXERCICE PROFESSIONNEL**

Conditions de validité des  
conventions d'honoraires  
de résultat \_\_\_\_\_ p. 184

**GESTION DU CABINET**

Le BYOD dans les cabinets  
d'avocats \_\_\_\_\_ p. 191

**DÉVELOPPEMENT DU CABINET**

Le lobbying  
et l'avocat \_\_\_\_\_ p. 195

# Dalloz Avocats

Exercer et entreprendre

n° 5 – Mai 2014

Dossier

## Les avocats et la pratique du *pro bono*



9 782993 714058

**DALLOZ**



## Les avocats et la pratique du *pro bono*

*Exercer une partie de son activité en pro bono est, pour les cabinets d'avocats, une pratique fréquente, qui puise sa source dans le cœur même de la profession. Cependant, ce mécénat de compétences semble aujourd'hui, sans doute sous l'influence de cabinets anglo-saxons, s'organiser. Quels en sont les acteurs ? Dans quel but ? Quelles conséquences sur l'activité, sur l'image du cabinet ? Quel statut fiscal ? Ce dossier fait le point sur une question d'actualité.*

<b>L'Alliance des avocats pour les droits de l'Homme : première plate-forme de <i>pro bono</i> française</b>	
<i>Par Noanne Tenneson</i> .....	174
<b>Entretien avec Olivier Cousi et Antoine Lelong</b> .....	176
<b>Les activités <i>pro bono</i> de Skadden</b>	
<i>Par Pierre Servan-Schreiber</i> .....	178
<b>Entretien avec Emmanuel Daoud</b> .....	180
<b>L'influence des activités <i>pro bono</i> des avocats sur leur impôt sur le revenu</b>	
<i>Par Gaël Le Faou</i> .....	182

## L'Alliance des avocats pour les droits de l'Homme : première plate-forme de *pro bono* française



Par **Noanne Tenneson**

Fondatrice et secrétaire générale de l'AADH exerce en tant qu'avocate à titre individuel. Elle est titulaire du DEA de droit privé général de J. Ghestin, d'un LLM en droit international privé et droits de l'homme (American University Washington DC) et d'un certificat d'aptitude à la psychologie de l'enfant

**L**a radicalité du monde contemporain génère un réel besoin d'humanisme.

De nombreuses structures associatives se sont créées spontanément pour répondre aux besoins effectifs de l'homme face à l'expérience d'une réalité sociale et économique qui le néglige souvent. Ces associations sont les garantes d'un souci constant de dignité et d'équité. Afin d'être effectivement les garantes du lien humain et si elles désirent le demeurer, elles ont besoin, elles aussi, d'être protégées et garanties.

Les défenseurs des droits de l'Homme se doivent de penser et d'organiser leurs propres défenses. « L'Alliance des avocats pour les droits de l'Homme », première plate-forme de *pro bono* française, a vu le jour à cet effet.

Créée il y a cinq ans, l'Alliance, comme son nom l'évoque, permet aux ONG et aux associations de défense des droits de l'Homme de bénéficier de conseils juridiques assurés par des avocats soucieux de partager bénévolement leurs expertises.

Elle fédère aujourd'hui plus de 15 000 avocats *pro bono* répartis dans le monde issus de structures juridiques internationales majeures et de cabinets français aux dimensions plus modestes.

L'expérience a démontré que l'accès à une expertise juridique est précieuse, voire indispensable pour ces structures associatives qui,

faute de moyens pour certaines, ne bénéficient d'aucun support juridique pour encadrer, sécuriser leurs activités et enrichir ainsi leurs combats par la plus forte des armes : le droit.

Les 48 organisations (internationales, nationales et franciliennes) aujourd'hui agréées comme « Partenaires » de l'Alliance, c'est-à-dire acceptées selon des critères objectifs par le conseil d'administration de l'Alliance, ont sollicité à plus de 180 reprises une aide *pro bono*, économisant ainsi des milliers d'euros.

Les avocats membres de l'Alliance sont devenus leurs véritables alliés dans quatre situations majeures :

- En les conseillant dans le cadre de leur « gouvernance associative », qu'il s'agisse de questions de droit fiscal, droit social, droit des obligations, propriété littéraire et artistique, droit des affaires ; qu'elles soient simples (la déductibilité d'un don) ou complexes (restructuration d'ONG) ;
- En leur offrant un accès rapide à des études approfondies de droit comparé dans le cadre d'une défense devant la Cour européenne des droits de l'Homme, la mise en place de réglementations internationales ou dans le cadre de leurs activités de *lobbying*. « La protection des LGBT », « l'esclavage, la servitude et le travail forcé » et « l'infraction de viol », objets d'études mondiales, n'en sont qu'une simple illustration ;
- En les assistant et/ou en les représentant dans le cadre de contentieux de violations des droits de l'Homme. Il peut s'agir d'une

consultation sous forme de mémoire qui sera développée et reprise par l'association elle-même ou de la représentation en justice des associations partenaires.

L'Alliance a notamment conclu un partenariat original avec ECPAT France (*End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of children for sexual purposes*) aux termes duquel l'Alliance s'est engagée à conseiller, défendre, assister et représenter en justice ECPAT France ainsi que les mineurs victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales en France et à l'étranger (prostitution infantine, exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme, traite des enfants à des fins sexuelles, pornographie mettant en scène des enfants) et ce, sous réserve de l'accord préalable des victimes et dans le respect des restrictions légales. Il est apparu en effet que tant en France qu'à l'étranger, les victimes sont souvent démunies face à des adversaires dont les réseaux d'influence et les moyens financiers sont considérables. L'aide des avocats de l'Alliance dans ces procédures judiciaires, longues, complexes, coûteuses, dont les éléments d'extranéité sont souvent présents, permettra plus d'équité dans la lutte contre l'impunité.

Un autre accord a vu le jour fin 2013 dont la finalité est de contribuer en France à l'effectivité des droits fondamentaux des plus pauvres. Cet accord a été signé avec un groupe de réflexion composé d'éminents juristes qui, par leurs engagements personnels et leurs expériences, ont connaissance de situations de grande pauvreté et dont la volonté est de combattre la misère, dans le dialogue avec les plus pauvres mais également de faire émerger un cadre susceptible de faire progresser le droit. Le groupe s'est engagé à sélectionner « les causes significatives » qui, d'une part, présentent en fait et en droit des « chances d'amélioration du droit » et, d'autre part, mettent en jeu la primauté des droits fondamentaux de la personne humaine et à les transmettre à l'Alliance qui en assurera la défense en justice ;

▪ En assurant la formation juridique des professionnels engagés, qu'il s'agisse des représentants de nos associations partenaires, des jeunes avocats, des diplomates et des consuls. L'Alliance offre en moyenne quatre formations par an sur des thématiques liées aux droits de l'Homme et à la gouvernance associative (Entreprises et droits de l'Homme : devoirs et obligations, le droit à un procès équitable, la responsabilité des dirigeants d'associations et de fondations).

L'association envoie sa candidature par mail à l'Alliance et doit fournir les documents suivants : présentation synthétique de ses activités, statuts, publication au Journal Officiel, liste des membres du bureau et du CA, dernier rapport d'activité et rapport financier ainsi que ses attentes par rapport à l'Alliance. Ces documents sont analysés dans un premier temps par la secrétaire générale de l'Alliance qui effectue une recherche et une enquête sur l'association ainsi que sur ses membres (demande d'informations à ses partenaires existants, recherches sur le net) puis envoyés aux membres du CA (au nombre de 13) qui vont analyser la recevabilité de la candidature en fonction de critères objectifs, tels que de façon non exhaustive : la transparence financière, le caractère apolitique, la gestion désintéressée, le respect de l'objet social, les relations et/ou la reconnaissance des instances internationales, l'image publique des membres de l'association, la cohérence entre la communication externe et les rapports internes. ■

## PROCÉDURE D'ADMISSION D'UNE ASSOCIATION À L'ALLIANCE

Qu'il s'agisse de consultations, d'assistance, de représentations ou de formations, les demandes *pro bono* des structures associatives, qu'elles soient françaises, franciliennes ou internationales sont en constante progression au sein de l'Alliance. Il y a un véritable besoin d'accès à une expertise juridique de qualité face à un monde qui ne laisse plus place à l'amateurisme.

L'Alliance a su y répondre grâce à la qualité, le professionnalisme, la puissance et la diversité de ses cabinets membres, qui tous ont décidé d'adhérer suite à ses publicités par mail ou lors de colloques (conférence annuelle sur le *pro bono* de PILnet).

La qualité et le professionnalisme, ont été les outils indispensables pour renforcer le lien entre le monde associatif et celui des avocats, *prima facie* antagonistes, à une époque où le *pro bono*, méconnu en France, était présenté par certains comme un outil de marketing outre-Atlantique. Le profond climat de confiance développé au fil des ans entre les associations partenaires et les avocats membres de l'Alliance, caractérise la nécessité de ce lien.

La puissance a permis un accès rapide, simple et de qualité à tous les domaines du droit nécessaires à la gestion quotidienne des associations, à leur développement

international mais également à la défense de leur cause et à la pérennisation de leurs combats.

La diversité a permis d'aller encore au-delà de toutes les espérances que le *pro bono* pouvait laisser envisager. La présence d'avocats d'affaires aux côtés d'avocats pénalistes sur des dossiers de violations des droits de l'Homme a notamment permis de mettre en

exergue des armes de défense originales et efficaces au service des causes, qui constituent le nerf de guerre de nos partenaires. Plus qu'une simple aide juridique mécanique, les avocats de l'Alliance sont devenus de véritables soutiens, voire des amis des associations partenaires.

C'est un riche partenariat, une belle union, une véritable Alliance.

## Entretien



Olivier Cousi  
et Antoine Lelong  
Cabinet Gide, Paris

### « L'organisation du *pro bono* répond avant tout à un objectif de cohésion interne et de solidarité »

Dalloz avocats |

Pouvez-vous nous donner la définition du «*pro bono*» ?

de l'Ordre, le *pro bono*, est la capacité à exercer bénévolement son activité, pour des bénéficiaires dont on considère qu'ils n'en ont pas les moyens ou qu'ils justifient ce travail gratuit. C'est une notion qui est inhérente même à la profession d'avocat, l'assistance et le service, délivrés à titre gratuit, étant au cœur du métier. En témoigne, à titre d'exemple au Barreau de Paris, le bus de la solidarité, créé en 2003, bus itinérant dans lequel des avocats délivrent des consultations juridiques gratuites. Si la démarche est ancienne et somme toute naturelle, l'utilisation de ce vocable, qui s'est imposée sous l'influence de cabinets anglo-saxons, reflète une volonté d'organiser cette démarche, de la mettre en valeur.

Les approches du *pro bono*, dans la profession d'avocat, peuvent être différentes. Certains cabinets font le choix de se consacrer à une seule association, ou à un domaine type ; d'autres à plusieurs associations, des moins connues aux plus médiatiques.

Pour les avocats qui pratiquent cette activité de *pro bono*, même si ce n'est pas forcément l'objet premier, il ne faut pas négliger la dimension de communication : c'est un élément fort de différenciation, de cohésion du cabinet. Chez Gide, les avocats collaborateurs ou associés ont toujours eu cette

Olivier Cousi : Dans notre conception, mais qui est me semble-t-il assez conforme avec celle

pratique ; mais ce n'est que très récemment qu'elle a été organisée.

Dalloz avocats |

Comment s'organise le *pro bono* au sein du cabinet Gide ?

Olivier Cousi : Pour le cabinet, nous avons, en 2011, défini une politique de *pro bono* liée à

trois grandes thématiques : l'accès à la justice, l'éducation, la solidarité envers les plus démunis. Ce sont des actions que nous menons avec des associations avec lesquelles nous avons un partenariat. En d'autres termes, chaque avocat peut faire toutes les actions qu'il souhaite avec les associations qu'il veut, mais le cabinet en a sélectionné quelques-unes, pour des raisons de transparence et d'efficacité, qui peuvent bénéficier de certaines dispositions. Celles-ci nous servent de pré-sélection aux actions que nous effectuons. Ces actions prennent deux formes principales.

La première est une véritable incitation à effectuer un mécénat de compétence. Chaque avocat ou salarié est invité à participer, de façon individuelle mais au nom du cabinet, dans la limite de 40 heures par an qui peuvent être déclarées «heures *pro bono*». Une dizaine d'associations partenaires ont été sélectionnées, et les avocats qui le souhaitent participent gratuitement, à leurs côtés, à toute activité de conseil ou de représentation juridiques. Cette aide n'est pas nécessairement de nature juridique, et les salariés du cabinet peuvent donc également participer, par exemple pour effec-